

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1839

Artikel: Nationalité des délinquants : la taire ou l'exposer? : Un avis de droit conclut à l'invalidité d'une initiative populaire de l'UDC soleuroise
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013957>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nationalité des délinquants: la taire ou l'exposer?

Un avis de droit conclut à l'invalidité d'une initiative populaire de l'UDC soleuroise

Alex Dépraz (25 septembre 2009)

L'UDC n'est pas avare de propositions relevant du populisme pénal. Sa section soleuroise a lancé une initiative populaire cantonale demandant que la loi contraigne les autorités policières et judiciaires à faire systématiquement état de la nationalité des délinquants, ou soupçonnés de l'être. Le gouvernement soleurois, se fondant sur un avis de droit du professeur Thomas Fleiner, estime que cette initiative est contraire au droit supérieur et demande au parlement cantonal de l'invalidiser.

Selon cette expertise, l'initiative – qui ne laisse aucune marge de manoeuvre aux autorités – contrevient au droit fédéral sur plusieurs aspects. La mention de la nationalité constitue d'abord une atteinte injustifiée aux droits de la personnalité, en particulier lorsque la personne en cause bénéficie encore de la présomption d'innocence. En outre, l'indication systématique de cet élément contrevient au nouveau code de procédure pénale suisse, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2011. L'article 74 de cette future loi imposera aux autorités policières et judiciaires de «respecter la présomption d'innocence du prévenu de même que les droits de la personnalité des personnes concernées» en cas d'information publique sur une procédure pénale pendante. Or, dans l'immense majorité des cas, la nationalité du délinquant n'est pas un

élément utile pour comprendre le dossier. Surtout, comme le relève Fleiner, la révélation de la nationalité d'un délinquant a souvent un effet de discrimination indirecte en jetant l'opprobre par ricochet sur l'ensemble des personnes de cette même origine.

La marge de manoeuvre apparaît donc déjà restreinte pour les autorités. Quant aux journalistes, les directives adoptées par le Conseil suisse de la presse précisent que la mention de la nationalité doit faire l'objet des mêmes conditions restrictives que les autres indications relevant de la sphère personnelle, c'est-à-dire qu'elle ne se justifie que lorsqu'elle est nécessaire à la compréhension du récit. Ainsi, la mention des nationalités devrait être bannie en cas d'accident de la route ou de trafic de stupéfiants, la couleur du passeport étant généralement autant utile pour comprendre ce genre de faits que de savoir que le suspect est grand, blond ou marié.

Toutefois, en pratique, les nationalités des suspects, auteurs ou condamnés sont fréquemment mentionnées tant dans les communiqués des forces de police que dans les médias. Pourtant, les garanties de présomption d'innocence et de la liberté personnelle figurent déjà dans la Constitution. Le Conseil de la presse a même cautionné cette pratique. Dans une affaire de mœurs où la mention des nationalités n'amenait rien de

tangible à la compréhension du récit, l'organe de surveillance a jugé que «s'abstenir de toute précision sur les origines des suspects aurait été irréaliste» au regard du contexte politique (cf. prise de position n°52 / 2007).

Le mal est donc déjà fait et les bénéfices politiques pour l'UDC engrangés. Il ne s'agit pas de mettre la poussière sous le tapis: la nationalité du délinquant, le statut dans le pays, la nationalité des parents peuvent être des facteurs qui sont en corrélation plus ou moins grande avec une activité délinquante. Il est justifié que la nationalité des auteurs figure dans les statistiques et puisse être analysée dans ce cadre et avec la rigueur scientifique qui s'impose. Cela ne doit pas pour autant conduire à une transparence totale dans des cas concrets et à donner trop d'importance à cet élément au détriment d'autres comme l'origine sociale de auteurs. La nationalité est en outre un critère peu pertinent, puisque plusieurs centaines de milliers d'«étrangers» de la deuxième ou troisième génération ne sont pas Suisses. Le prétendu débat sur la nationalité des auteurs d'infractions s'en trouve considérablement biaisé. Et les préjugés xénophobes renforcés.

Le débat qui s'amorce sur la validité de l'initiative de l'UDC soleuroise pourrait avoir le mérite de rappeler aux autorités et à la presse les règles en vigueur et d'en

revenir à une pratique plus stricte. Au Grand Conseil

soleurois, puis probablement au Tribunal fédéral de

trancher.

Avenir de l'AVS: pas de faillite en vue

Les démolisseurs du premier pilier perdent de vue qu'ils sont tous les trois nécessaires à un système de retraite durable

Lucien Erard (26 septembre 2009)

Inconséquents tous ces Cassandre qui annoncent la faillite de l'AVS d'ici 15 ou 20 ans, mais qui n'ont pas bougé un cil pour renflouer l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage en déficit depuis des années.

Inconséquents, mais aussi menteurs car leurs soi-disant calculs, fondés sur le droit actuel, ne tiennent pas suffisamment compte ni d'une augmentation possible de la croissance économique, ni d'une immigration de travailleurs étrangers qui se poursuit depuis des décennies et dont rien n'indique la fin.

Une autre faiblesse de ces prévisions tient à l'indice mixte. Les rentes sont indexées à la moyenne de l'augmentation des prix et de celle des salaires. Si l'indexation se limitait à l'évolution du coût de la vie, un taux de croissance plus élevé permettrait de financer davantage de rentiers. Mais les prévisions incluent une progression des salaires, ce qui conduit à une augmentation réelle des rentes, dont personne ne parle, et qui absorbe les ressources supplémentaires prévues.

Contrairement au deuxième pilier, dont la solidité dépend d'un marché des capitaux dont on vient de découvrir la fragilité qui est le revers de son

dynamisme potentiel, la rente AVS que l'on verse aux retraités dépend uniquement de la marche de l'économie et surtout de la pérennité du système. On doit dire aux jeunes salariés qu'ils toucheront leur AVS tant que l'économie suisse continue d'être prospère et que la génération alors active accepte de verser des cotisations ou, en d'autres termes, une petite partie du revenu national. Augmenter au besoin les cotisations AVS, ou mieux encore financer une partie des rentes par la TVA de façon à ne pas réduire la compétitivité de nos entreprises et frapper aussi les biens et services importés, n'a, au demeurant, pas du tout les mêmes conséquences en période de stagnation ou avec une croissance de l'économie – et des revenus – de 3 % par exemple.

Les retraités d'aujourd'hui ont largement financé l'AVS d'une génération qui avait peu ou pas payé de cotisations. Or on les traite de privilégiés, touchant des rentes payées par la génération actuelle qui elle ne toucherait plus rien, l'AVS n'étant plus viable. Quelqu'un peut-il vraiment imaginer que l'on va supprimer les rentes vieillesse? Pourtant certains n'hésitent pas à répéter, et ce depuis des dizaines d'années, que l'AVS court à la faillite. Donner l'impression que le

premier pilier ne survivra pas est le plus sûr moyen de démotiver ceux qui paient des cotisations!

Comment expliquer cette politique de démolition systématique? Elle est menée par ceux qui ont laissé se creuser les trous de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage, espérant effrayer l'électeur et lui faire ainsi plus facilement accepter des économies sur le dos des plus défavorisés. Pour les retraites, comme il faudra bien finir par les financer, ils emploient une autre tactique: persuader ceux qui sont encore jeunes qu'ils paient pour rien. Car ces mêmes milieux sont les chantres du deuxième et du troisième pilier: avoir son propre argent pour ses vieux jours plutôt que payer à l'AVS pour les autres et devoir dépendre, au moment de sa retraite, des cotisations des actifs. La crise financière a montré combien il serait risqué de ne compter que sur son bas de laine et son deuxième pilier. Le système de répartition de l'AVS est plus solide économiquement. Il est plus sûr, à condition que tous lui fassent confiance. Mais il ne rapporte presque rien aux banques, aux assurances et aux autres institutions financières. Est-ce là l'explication?